RAPPORT N° 94/2-04 au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.E.M.A.D.E.R. POUR LA REALISATION DE L'OPERATION "R.H.I. DRAGON" (ILOT RUELLE DES CHINOIS)

Par délibération n° 93/6-20 en date du 20 novembre 1993, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement, d'Equipement de la Réunion (S.E.M.A.D.E.R.) sous forme de concession la réalisation de l'opération "R.H.I. Dragon" du quartier délimité par la rue Maréchal Leclerc, la ruelle des Chinois et la rue Sainte-Anne.

Je vous rappelle que cette opération permettra la construction de logements sociaux, de logements de moyen standing et de locaux commerciaux.

L'approbation des bilans financiers prévisionnels a fait apparaître un besoin d'emprunt de 3 000 000 F, couvrant l'année 1994, que la S.E.M.A.D.E.R. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Conformément à la réglementation, la S.E.M.A.D.E.R. sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour la réalisation de cet emprunt aux caractéristiques suivantes :

- Organisme prêteur :

C.D.C.

- Type de prêt :

P.P.U. (Prêt Projet Urbain)

- Montant :

3 000 000 F

- Durée :

3 ans dont 1 an de différé.

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;

- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/2-04 du Conseil Municipal en séance du mardi 29 mars 1994

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.E.M.A.D.E.R. POUR LA REALISATION DE L'OPERATION "R.H.I. DRAGON" (ILOT RUELLE DES CHINOIS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 94/2-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Habitat, Urbanisme et Finances;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (dont 1 Abstention)

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement, d'Equipement de la Réunion (S.E.M.A.D.E.R.) la garantie sollicitée à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 3 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de l'opération "R.H.I. Dragon" (Ilôt ruelle des Chinois).

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 5 AWR-1994 COUNTER

- 8 AVR. 1954

